

Rapport de présentation du Budget Primitif

INDRE

Budget 2025

27 mars 2025

SOMMAIRE

Rappel du contexte

1. Présentation générale du budget

2. Section de fonctionnement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Section d'investissement

3.1 Les recettes réelles de fonctionnement

3.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4. Les opérations d'ordre

5. Déclinaison des dépenses par politiques publiques

6. La dette

7. Ratios d'analyse financière

8. Glossaire

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Rappel du contexte

Les orientations budgétaires 2025 ont été présentées et débattues lors du Conseil Municipal du 6 février dernier.

Pour rappel, la majorité municipale entend maintenir la trajectoire fixée en début de mandat pour atteindre une épargne qui permette, au début du mandat prochain de laisser une capacité d'investissement supérieure à 10 %, en poursuivant sur 2025, les investissements engagés autour du projet politique qui repose sur les 2 piliers : adaptation écologique et justice sociale et se décline par les objectifs suivants :

- la transition écologique du territoire
- la rénovation énergétique des bâtiments municipaux
- la solidarité envers les plus précaires de la commune
- un maintien des services publics
- un soutien aux associations

Ce budget 2025 s'inscrit dans le respect de notre stratégie financière.

1. Présentation générale du budget

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 8 273 050,16 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 8 273 050,16 €
Charges à caractère général (011) : 1 770 000 €	Produits des services (70) : 625 865,15 €
Charges de personnel (012) : 4 150 000 €	Impôts et taxes, fiscalité (73, 731) : 5 718 950 € Dont 2 988 410 € pour le produit des taxes locales 2 730 540 € de fiscalité locale
Autres charges de gestion courante (65) : 1 337 511,78 €	Dotations et participations (74) : 1 820 525 € Dont 1 300 000 € de compensation de TF par l'Etat
Atténuations de produits (014) : 85 000 €	Autres produits (75) : 39 010 €
Charges financières (66) : 45 616,81 €	Atténuations de charges (013) : 4 000 €
Charges exceptionnelles (67) : 1 000 €	Produits exceptionnels et financiers (76, 77) : 2 020 €
Virement en investissement (023) : 613 921,57 € Dotations aux amortissements (042) : 270 000 €	Affectation anticipée du résultat (002) : 62 680,01 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 6 170 219,56 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT 6 170 219,56 €
Charges financières (16) : 253 311,98 €	Virement du fonctionnement (021) : 613 921,57 € Dotations aux amortissements (040) : 270 000 €
Acquisitions, travaux (20, 204, 21, 23) : 5 421 279,78 € Dont 71 047,27 € de provisions	Solde d'exécution anticipé reporté (001) : 3 194 197,99 €
Restes à réaliser (20, 21, 23) : 195 627,80 €	Affectation anticipée du résultat (1068) : 1 100 000 €
Op. Ordre : Avances sur travaux (041) : 300 000 €	Emprunt (16) : 0 €
	Subventions (13) 485 000 €
	FCTVA (10222) et Cautions (16) : 207 100 €
	Op. Ordre : Avances sur travaux (041) : 300 000 €

Pour 2025, il est proposé au conseil municipal de réaliser l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2024 qui s'élève à 1162 680,01 €, soit 62 680,01 € en recettes de fonctionnement et 1 100 000 € pour le financement des investissements, ainsi que le report du solde positif d'exécution anticipé de la section d'investissement en recettes d'investissement pour un montant qui s'élève à 3 194 197,99 €.

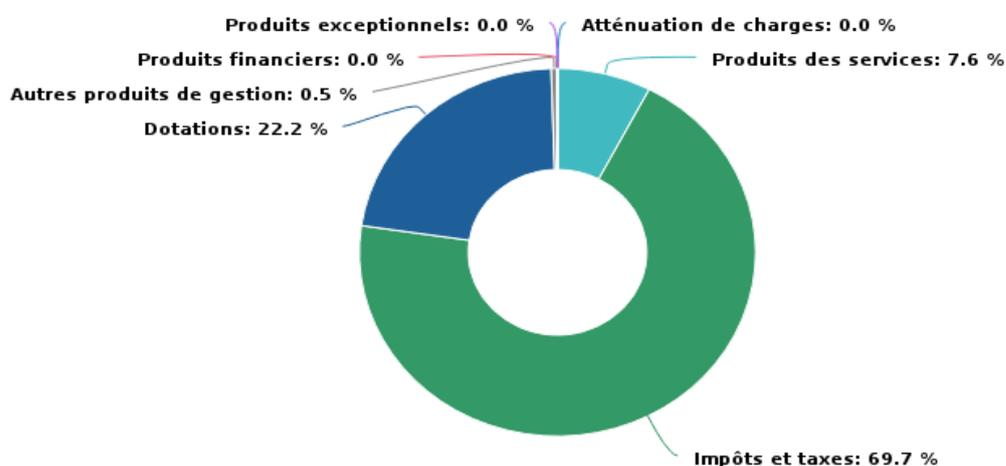
2. Section de fonctionnement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 8 210 370,15 €, elles étaient de 7 866 977,31 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2024 BP	2025 BP	2024- 2025 %
Impôts / taxes	5 522 627,34 €	5 718 950 €	+3,55 %
Dotations / Subventions	1 754 384,97 €	1 820 525 €	+3,76 %
Recettes d'exploitation	564 955 €	664 875,15 €	+17,68 %
Autres recettes	25 010 €	6 020 €	-75,93 %
Recettes réelles de fonctionnement	7 866 977,31 €	8 210 370,15 €	+4,36 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 %
Excédent de fonctionnement	204 590,48 €	62 680,01 €	-69,37 %
Total recettes de fonctionnement	8 071 567,79 €	8 273 050,16 €	+2,49 %

Atténuations de charges

Les atténuations de charges qui correspondent aux remboursements d'assurances pour le personnel sont estimées à 4 000€.

Produits des services

Pour 2025, les recettes prévisionnelles d'exploitation des services sont évaluées à 625 865,15 €, soit 7,57 % des recettes. Elles comprennent notamment un reliquat du loyer des opérateurs de téléphonie pour les antennes implantées dans le clocher de l'église.

Fiscalité locale

Le prévisionnel de recettes liées aux contributions directes représente 2 730 540 €, soit 33,01 % des recettes.

Le montant prévisionnel de recettes des impôts locaux directs est estimé à 2 454 730 €, soit 89,90 % de la fiscalité locale. Pour information, l'estimation de l'évolution des bases prévisionnelles de fiscalité locale s'appuie sur l'inflation constatée au mois de novembre de l'année N-1. La revalorisation des bases décidée par l'état est estimée à 1,7 % pour 2025.

Pour 2025, il est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes locales que perçoit directement la commune.

A noter que la Loi de Finances 2025 a instauré un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, appelé « DILICO ». Le dispositif prévoit un prélèvement de la somme sur les douzièmes de fiscalité versées à la commune. Ce montant sera restitué à la commune par tiers au cours des trois prochaines années selon les mêmes modalités que le prélèvement.

Le montant estimé de ponction des recettes fiscales est estimé à 57 907 € en 2025.

En 2025, la prévision pour les droits de mutation est établie à 80 000 €, les taxes sur les pylônes électriques à 33 810 € et la consommation finale d'électricité à 72 000 €.

Les autres recettes de fiscalité locale comprennent les droits de place du marché pour 90 000 €, dont 18 000 € de reliquat de 2024.

Impôts et taxes

Le montant des recettes prévisionnelles des impôts et taxes est estimé à 2 988 410 €, soit 36,12 % des recettes.

Elles sont constituées des recettes de la Métropole (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) qui conservent une place prépondérante des recettes de la commune.

Pour 2025, le montant estimé de la DSC (dotation de solidarité communautaire) s'élève à 250 000 €, et l'attribution de compensation de Nantes Métropole à 2 721 550 €.

A cela s'ajoute le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) qui demeure au même niveau pour un montant de 16 860 €.

Dotations et participations

Le montant des recettes prévisionnelles des dotations et participations est estimé à 1 820 525 €, soit 22,01 % des recettes.

Depuis 2017, concernant la DGF, la commune ne reçoit plus que la dotation de solidarité rurale (DSR). Elle doit par ailleurs contribuer au redressement des finances publiques à hauteur de 62 153 € (cf. atténuation de produits en dépenses de fonctionnement). Ce même mécanisme va se poursuivre en 2025.

Le montant versé par l'Etat au titre de la compensation de la perte de la taxe d'habitation et les exonérations fiscales de taxe foncière pour les locaux industriels est estimé à 1 300 000 €, soit 15,71 % des recettes.

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la petite enfance et la jeunesse sont prévues à hauteur de 334 075 €.

La participation de la Métropole pour le pacte des solidarités (fond de lutte contre le sans-abrisme, mineurs isolés, femmes victimes de violence) est estimée à 77 000 €.

La dotation de solidarité rurale est évaluée à 45 000 €, et le FCTVA en fonctionnement est prévu à 7 500 €.

Les dotations de fonctionnement pour les écoles indraises (TAP, SMA, participations autres communes...) sont estimées à 30 950 €.

A noter que le fonds de soutien aux activités périscolaires, institué en 2013, au moment de la mise en place de la semaine de 4,5 jours, pour financer les activités culturelles, sportives, artistiques et citoyennes, d'un montant de 50 € par élève, sera supprimé à compter de la rentrée 2025.

La commune percevra également un reliquat de recettes de 33 000 € du centre Soins et Santé de Saint-Herblain, ainsi qu'une subvention de la Métropole concernant le projet « Place aux mondes ».

La commune ne percevra pas en 2025 la subvention du Département pour l'école de musique qui était de 6 000 € en 2024.

Autres Produits

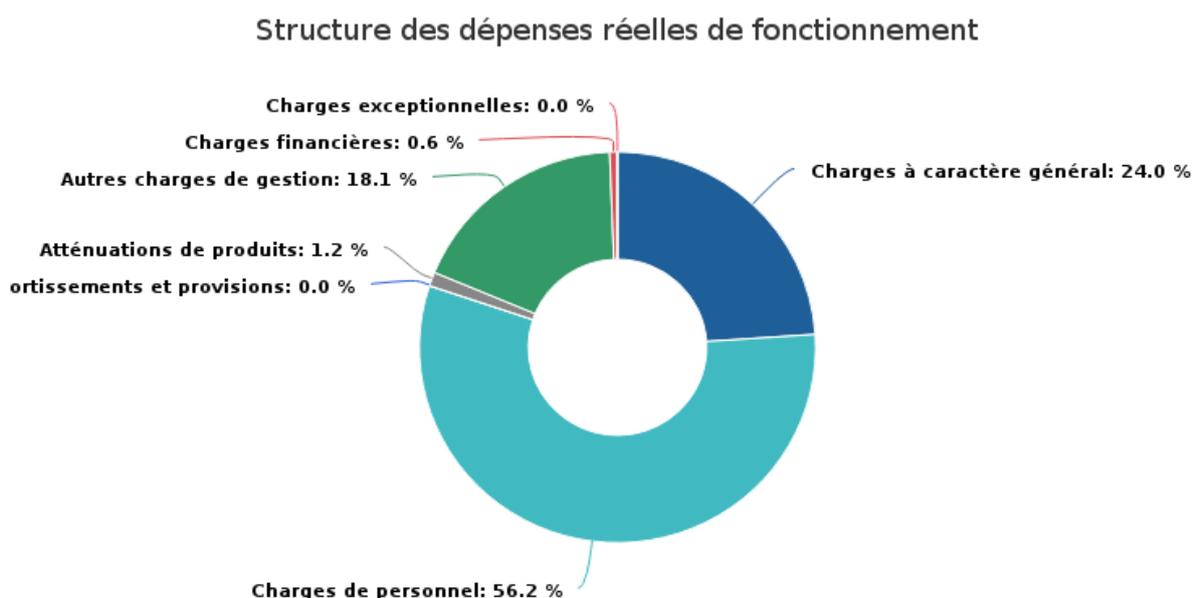
A ces montants, s'ajoutent des recettes exceptionnelles pour 39 010 €, comprenant des indemnités pour l'exploitation photovoltaïque de Tougas et les locations des locaux communaux.

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 7 389 128,6 €, elles étaient de 7 227 287,26 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2024 BP	2025 BP	2024- 2025 %
Charges à caractère général	1 755 671,10 €	1 770 000 €	+0,82 %
Charges de personnel	3 930 000 €	4 150 000 €	+5,59 %
Atténuation de produits	86 384 €	85 000 €	-1,61 %
Autres charges de gestion	1 401 981 €	1 337 511,78 €	-4,60 %
Charges financières	52 251,16 €	45 616,82 €	-12,70 %
Autres dépenses	1 000 €	1 000 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	7 227 287,26 €	7 389 128,59 €	+2,23 %
Opérations d'ordre	844 280,53 €	883 921,57 €	+4,69 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	8 071 567,79 €	8 273 050,16 €	+2,49 %

Charges à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à 1 770 000 €, dont 42 776 € de réserves pour faire face à des dépenses imprévues. Elles représentent 23,95 % des dépenses réelles et n'augmentent que très faiblement par rapport au BP 2024.

Les charges à caractère général intègrent l'essentiel des ressources utiles au fonctionnement des services en prenant en compte les fortes hausses des coûts de l'énergie, des matières premières, des produits alimentaires, des assurances, l'augmentation des fournitures d'entretien, l'entretien du patrimoine de la collectivité qui pour certaines dépenses ne peuvent pas être inscrites en investissement.

Charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 4 150 000 €. Elles représentent 56,16 % des dépenses réelles. Elles intègrent l'incidence du GVT (glissement vieillesse technicité) des carrières du personnel de la collectivité, l'augmentation du smic, ainsi que 2 nouvelles mesures décidées par l'état fin 2024 sans compensation : la participation obligatoire de l'employeur à la Prévoyance santé des agents et la hausse des cotisations employeurs de 3 points pour la retraite des fonctionnaires CNRACL.

Cette hausse des cotisations retraite sera reconduite jusqu'en 2028 à hauteur de 3 points supplémentaires par année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65 % (en 2024) à 43,65 % en 2028.

Atténuation de produits

Le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques reste stable à hauteur de 62 153 €.

Avec la suppression de la taxe professionnelle, un mécanisme de péréquation horizontale a été mis en place entre les collectivités dans la loi de finances 2011. La contribution au FPIC (fonds de péréquation intercommunal) pourrait être de l'ordre de 21°500 €.

Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 1 337 511,78 €, soit 18,10 % des dépenses réelles et en baisse de 4,60% par rapport au BP 2024.

Les crédits ouverts pour les subventions aux associations et les activités périscolaires s'élèvent à 849 829 € et représentent 63,54 % des crédits du chapitre.

Le montant des indemnités des élus est estimé à 136 950 €.

Les autres charges de gestion intègrent notamment le CCAS qui porte la participation de la commune à 140 500 € et la participation au fonctionnement de la piscine mutualisée avec Saint-Herblain pour un montant de 140 000 €.

Les charges de gestion concernant les droits d'auteurs et les hébergements informatiques des logiciels métiers s'élèvent à 33 639,78 €.

Charges financières

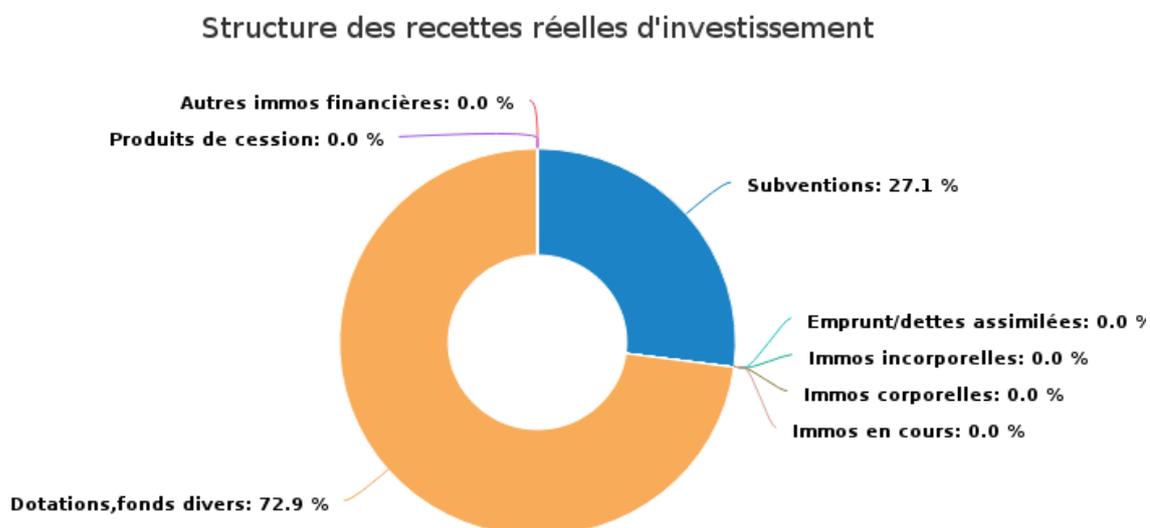
En 2025, les charges financières (emprunt contracté fin 2013 pour la construction de la salle des 3 îles et l'emprunt 2023 pour financer notamment une partie des travaux du groupe scolaire de la Pierre Mara) seront de 45 616,81 €, soit 0,62 % des dépenses réelles de fonctionnement.

3. Section d'investissement

3.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'État, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 792 100 €, elles étaient de 1 288 053,64 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2024 BP	2025 BP	2024- 2025 %
Subvention d'investissement	259 775 €	485 000 €	+86,70 %
Emprunt et dettes assimilées	100 €	100 €	0 %
Dotations, fonds divers et réserves	1 028 278,64 €	1 307 000 €	+27,10 %
<i>Dont 1068</i>	<i>850 000 €</i>	<i>1 100 000 €</i>	<i>+29,41 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	1 288 053,64 €	1 792 100 €	+39,13 %
Opérations d'ordre	1 094 280,53 €	1 183 921,57 €	+8,19 %
Excédent d'investissement	3 329 996,63 €	3 194 197,99 €	-4,08 %
RAR	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	5 712 330,80 €	6 170 219,56 €	+8,01 %

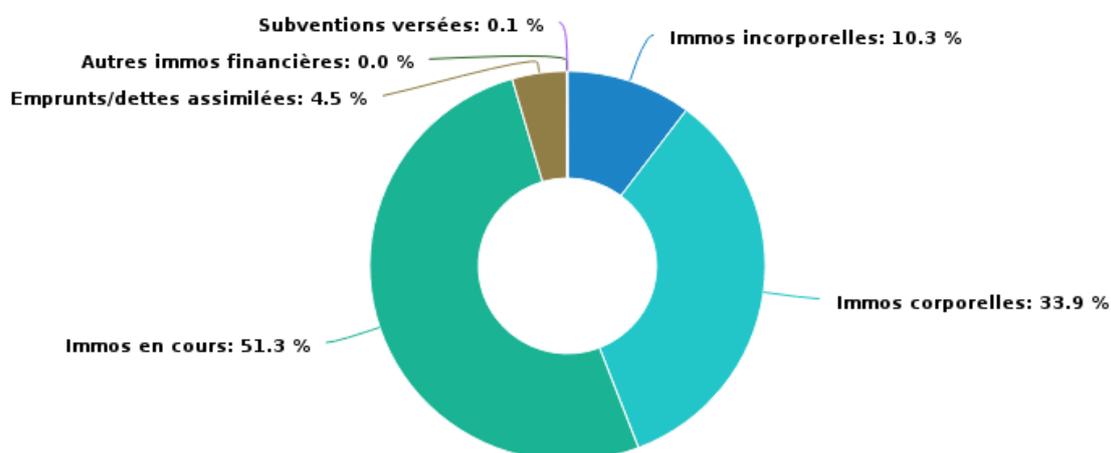
Les recettes prévisionnelles sont composées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) calculé sur l'investissement réalisé en 2024, estimé à 207 000 €, de subventions pour 485 000 €, des dotations aux amortissements pour 270 000 €, de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement pour 613 921,57 €, ainsi que de l'affectation anticipée du résultat 2024 pour 1 100 000 € et du résultat de clôture pour 3 194 197,99 €.

3.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 674 591,75 €, elles étaient de 5 462 330,80 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2024 BP	2025 BP	2024- 2025 %
Immobilisations incorporelles	110 775,94 €	582 767,14 €	+426,08 %
Immobilisations corporelles	3 896 669,61 €	1 923 509,75 €	-50,64 %
Immobilisations en cours	1 198 134,40 €	2 912 002,88 €	+143,04 %
Emprunts et dettes assimilées	256 750,85 €	253 311,98 €	-1,34 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	3 000 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	5 462 330,80 €	5 674 591,76 €	+3,88 %
Opérations d'ordre	250 000 €	300 000 €	+20,00 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	- %
RAR		195 627,80 €	- %
Total dépenses d'investissement	5 712 330,80 €	6 170 219,56 €	+8,01 %

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont d'un montant de 195 627,80 € et correspondent principalement à l'acquisition d'un véhicule électrique et sa borne de recharge, de la renaturation de la cour d'école du groupe scolaire Jules Ferry, d'un diagnostic géotechnique de stabilité et de travaux de remplacement de chaudière.

Le montant estimé des travaux, de l'entretien des bâtiments et de l'acquisition de matériels est estimé à 5 005 506,44 € (chapitres 21 et 23), dont 71 047,28 € (chapitre 21) de réserve d'investissement.

Les frais d'études et de diagnostics (ADAP, ECODO, Ecole Pierre Mara, Mairie, Chapelle Forerie, falaise, amiante, radon, cybersécurité) s'élèvent à 549 860 €.

Le montant des mises à jour des logiciels de gestion et systèmes d'exploitation (bibliothèque, JardiCAD, Windows 11 Pro, Office 365, suivi du courrier) est estimé à 32 907,14 €.

En 2025, la commune devra également rembourser 253 311,98 € de capital pour les emprunts bancaires, et le remboursement du Plan d'Acquisition Foncier métropolitain (acquisition dans le cadre de l'orientation d'aménagement de Haute-Indre).

Le tableau ci-dessous présente le programme des principaux investissements 2025.

Programme	Montant
Restaurant scolaire Pierre Mara	1 755 000 €
Travaux dans le cadre de l'ADAP	625 000 €
Cimetière (renaturation, clôture avec grimpantes)	8 500 €
Jeux Pré Clou	40 000 €
Remplacement d'un jeu à HI	15 000 €
Remplacement de 2 jeux à BI	65 000 €
Patis : jeux, mobilier, sol	50 000 €
Bois de Haute Indre - reprise de cheminements	35 000 €
Bois de Haute Indre - alimentation en eau potable de la fête des écoles	10 000 €
Création du parking rue Jean Jaurès	30 000 €
Gestion des clés électroniques	24 500 €
Ecran et vidéoprojecteur Mairie et salle des 3 îles	17 000 €
Matériel de bureau et Mobilier	80 406 €
Modules scéniques	6 000 €
Matériels informatiques	75 800 €
Matériel de téléphonie	23 000 €
Toiture Restaurant scolaire de Basse Indre	40 000 €
Toiture CTM	80 000 €
Travaux liés aux fuites en Mairie	120 000 €
Réfection sol et peinture Salle des 3 îles	18 000 €
Consolidation des portes de l'Eglise	22 000 €
Plan de sobriété	50 000 €
Local petite enfance	80 000 €
Véhicule espace vert	69 000 €
Triporteur	8 000 €
Mobilier pour tri au sein des bâtiments	8 000 €
Equipements de cuisine	56 000 €
Acquisition de foncier	182 000 €
Bassin de Basse Indre	110 000 €
Aménagement Nicolas Appert, toiture et isolation	235 000 €
Travaux confortement de la falaise	100 000 €

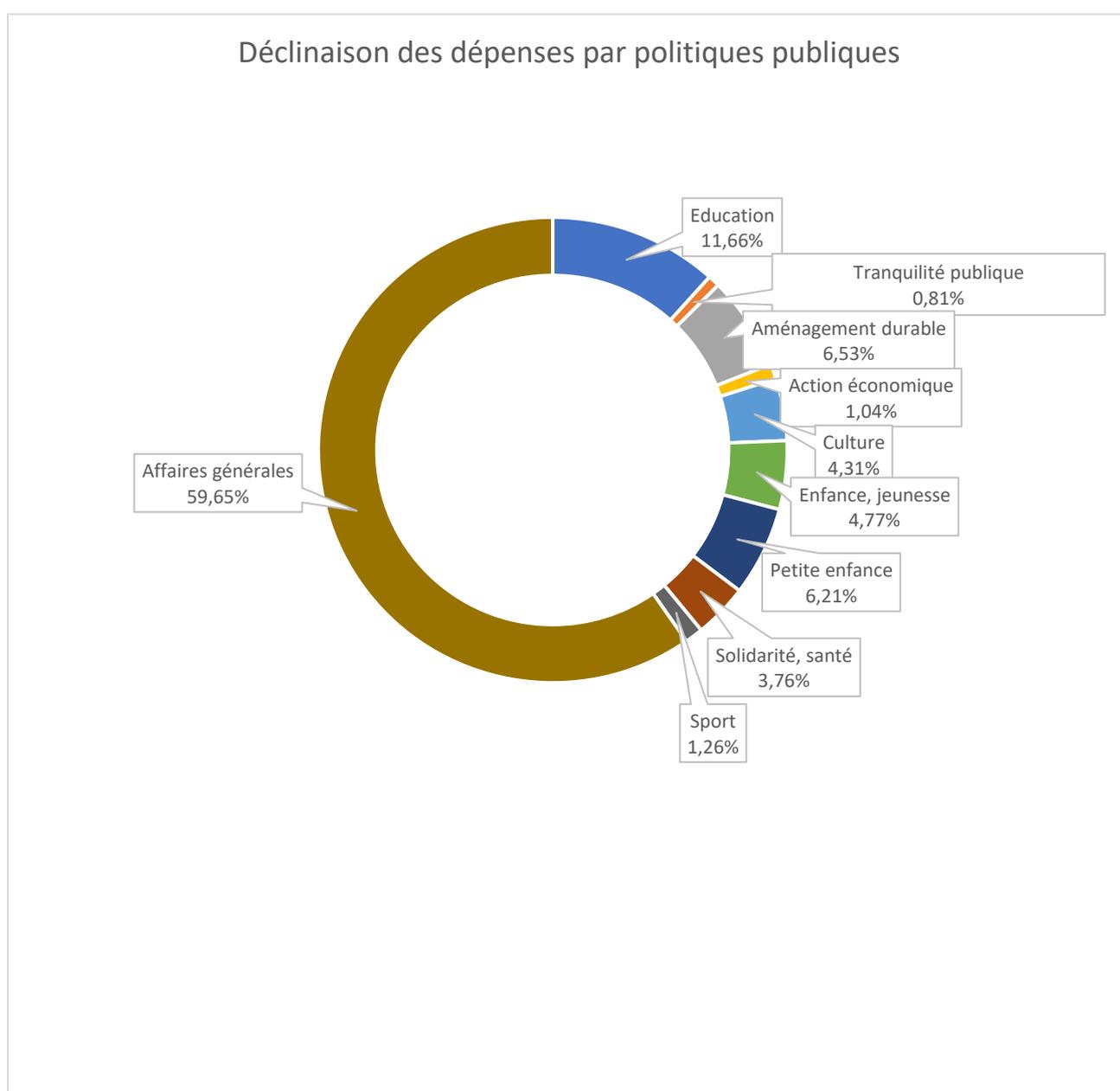
4. Les opérations d'ordre

Les virements entre sections sont prévus à hauteur de 883 921,57 €.

L'épargne (autofinancement) est composée d'une dotation aux amortissements de 270 000 € et d'un virement de 613 921,57 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	883 921,57 €	0 €
Investissement	0 €	883 921,57 €

5. Déclinaison des dépenses par politiques publiques



6. La dette

La dette de la commune est de 2 307 572,36 € au 31 décembre 2024 dont 2 302 739,13 € auprès des établissements bancaires, 4 833,23 € auprès de Nantes Métropole pour les acquisitions foncières encore en cours, soit 552,45 € par habitant (4 177 habitants).

7. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	7 113 382,23 €	8 001 792,72 €	8 265 431,34 €	+3,29 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>37 137,21 €</i>	<i>153 065,28 €</i>	<i>91 115,61 €</i>	
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	6 271 727,94 €	6 572 924,23 €	6 928 068,77 €	+5,40 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>4 997,65 €</i>	<i>428,19 €</i>	<i>659,77 €</i>	
Epargne brute (€)	833 904,29 €	1 278 868,49 €	1 246 642,57 €	-2,52%
Taux d'épargne brute %	11,72 %	16,29 %	15,25 %	-
Amortissement du capital (€)	209 501,15 €	274 476,28 €	246 816,10 €	-10,08%
Epargne nette (€)	624 403,14 €	1 004 392,21 €	999 826,47 €	-0,45%
Encours de dette	2 954 864,04 €	2 564 263,20 €	2 307 572,36 €	-10,01 %
Capacité de désendettement (en année)	3,54	2,01	1,85	-

8. Glossaire

Section de fonctionnement :

Elle retrace toutes les opérations nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité et qui reviennent régulièrement chaque année.

En dépenses : dépenses de personnel, dépenses de fournitures, dépenses de consommation courante, charges financières, subventions versées, etc.

En recettes : droits d'entrée ou d'utilisation des services municipaux, impôts, participations et dotations reçues, etc.

Section d'investissement :

Elle concerne des opérations non répétitives et non renouvelables à l'identique chaque année.

En dépenses : le financement des programmes d'investissements nouveaux ou en cours, c'est-à-dire les opérations qui accroissent la valeur du patrimoine de la collectivité (travaux, acquisitions, constructions), le remboursement des emprunts, le versement de participations financières.

En recettes : elles peuvent être internes : les excédents de fonctionnement, les amortissements et les provisions, ou externes : les dotations, les subventions, les emprunts.

Le chapitre budgétaire correspond :

Soit à une classe d'articles (compte par nature à deux chiffres) : par exemple, en investissement, 16 « Emprunts et dettes assimilées » ou 21 « Immobilisations corporelles », en fonctionnement : 66 « Charges financières » ou 73 « Impôts et taxes » ;

Soit à un regroupement de plusieurs classes : par exemple, en fonctionnement, les chapitres dit « globalisés » : 011 « Charges à caractère général » ; 012 « Charges de personnel » ;

Soit à un crédit particulier : par exemple, en fonctionnement, les crédits 022 « Dépenses imprévues » ou 023 « Virement à la section d'investissement ».

Chapitre 011 : « Charges à caractère général »

C'est un chapitre "globalisé" qui regroupe essentiellement les classes d'articles 60 à 62 (achats, services). Il fait partie de la section de fonctionnement, en dépenses, et correspond à des charges à caractère général : fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts fonciers, etc.

Chapitre 012 : « Charges de personnel »

C'est un chapitre "globalisé" qui comprend la classe 64 et les articles 621 « Personnel extérieur » et 631-633 « Impôts sur rémunérations » (ce chapitre regroupe ainsi la totalité des dépenses de personnel). Pour évaluer les dépenses de personnel il convient de prendre en compte le glissement vieillesse technicité (GVT) qui décrit les avancements de grades et d'échelons, l'augmentation éventuelle de la valeur du point d'indice, le régime indemnitaire versé, les cotisations sociales et celles dues aux organismes de formation.

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »

Ce chapitre comprend essentiellement les indemnités des élus et le versement des subventions.

Opérations d'ordre :

Opérations comptables qui ne se traduisent pas par un encaissement ou un décaissement, par exemple, les dotations aux amortissements et provisions.

Épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) :

Elle est égale à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sur les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. L'épargne brute est un bon indicateur des marges de manœuvre financières de la commune et un outil de pilotage incontournable des budgets locaux.

L'excédent de liquidités permet à une collectivité locale :

De faire face au remboursement de la dette en capital ;

D'autofinancer tout ou une partie de l'investissement plutôt que d'avoir recours à l'endettement (emprunt) ou à des subventions d'investissement.

Taux d'épargne brute : (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) :

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié avec nuance car le taux dépend également des modalités d'organisation des services de la collectivité. Il permet aussi de situer la collectivité parmi d'autres, dans la même strate.

FCTVA : Le Fonds de Compensation de la TVA :

Il assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement. Il s'agit des dépenses réelles d'investissement réalisées par les collectivités pour leur propre compte et dans le but d'accroître leur patrimoine. Il s'agit en pratique des dépenses d'équipement qui sont retracées aux comptes 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du budget.